



Luxembourg, le 9 avril 2013

Heure d'actualité au sujet des sanctions à disposition de l'Union européenne

Dépôt: Monsieur Xavier BETTEL

1

MOTION

La Chambre des Députés,

Considérant la révision constitutionnelle adoptée par le Parlement hongrois le 11 mars 2013 ;

Relevant que les amendements apportés à la Constitution hongroise retirent à la Cour constitutionnelle une grande partie de ses pouvoirs s'agissant notamment de jurisprudences se référant à la Cour européenne des droits de l'Homme ou en réintroduisant des dispositions annulées par la Cour constitutionnelle ;

Notant que ces amendements soulèvent des préoccupations concernant les fondements mêmes d'un Etat de droit et par extension le principe de la primauté du droit de l'Union européenne et des normes du Conseil de l'Europe ;

Considérant que la Constitution telle qu'elle a été adoptée par le Parlement hongrois enfreint les critères de Copenhague ;

Rappelant qu'il s'agit de la quatrième modification de la constitution hongroise sous le gouvernement actuel ;

Rappelant que suite à la précédente révision constitutionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, la Commission européenne avait entamé des procédures d'infraction contre la Hongrie en raison d'inquiétudes à propos de l'indépendance de la banque centrale et des instances nationales de protection des données et des mesures affectant le système judiciaire ;

Notant que le recours à l'article 7 du traité sur l'Union européenne prévoyant le déclenchement d'un mécanisme de sanction en cas de risque clair de violation grave par un Etat membre des

valeurs de l'UE (article 2), s'avère être une procédure lourde requérant déjà dans la première phase une majorité nette au sein des trois institutions, Conseil (1/3 des États membres), Commission et PE ;

Relevant que le volet préventif de l'article 7 du traité sur l'Union européenne n'a pas su empêcher l'introduction des amendements en question ;

invite le Gouvernement

à intervenir en faveur du respect des critères de Copenhague au sein des États déjà membres à part entière de l'Union européenne ;

invite le Gouvernement à s'opposer avec fermeté à toute dérive tendant à restreindre les libertés fondamentales dans les pays membres de l'Union européenne ou souhaitant y adhérer ;

à demander à la Commission européenne d'élaborer des mécanismes de prévention et de sanction garantissant le respect des critères de Copenhague.

C. Des Forêts
B. Jany

C. F. de la Prade
M. B. J. J. L.

C. Lauer / B. B. J.

flanders
C. H. H. H.

✓
C. F. Kartheiser

J.
F. P. P.